



Usage des drones civils, ce que dit la législation en 2017 et évolutions 2018 ?

1) Puis-je faire voler mon drone **au-dessus d'une ville** ?

Il n'est autorisé de voler que dans une propriété privée, à condition que le vol ne présente aucun danger. Quelle que soit la taille de votre drone, vous êtes concernés par l'interdiction et n'avez donc pas le droit de voler au-dessus de l'espace public, ce qui comprend également les parcs.

2) Puis-je voler dans les nuages ?

Non, car non visible.

3) Comment faire la différence entre un drone professionnel et un simple drone de loisir ?

C'est l'utilisation qui le détermine !

Sont considérés comme professionnels tous les drones n'étant pas utilisés pour les loisirs ou les compétitions diverses.

4) Un drone de plus de 800 grammes, est-il considéré comme un drone professionnel ?

Le poids n'est pas le critère qui différencie un drone de loisir d'un drone professionnel.

Nouvelle réglementation 2018 : Pour les drones de plus de 800 g, les fabricants devront équiper leurs appareils de signalements lumineux et électroniques ou numériques. Une limitation des performances ainsi qu'une obligation de formation des utilisateurs sera mise en place. Des alertes sonores qui se déclencheront en cas de perte de contrôle du drone vont également devoir être installées.

Remarque : Ne concerne pas le Drone Beeboop2 ! poids < 800 g

5) A quelle hauteur peut faire voler un drone ? Peut-on survoler des personnes ?

Non, vous ne pouvez pas survoler des personnes. Quant à la hauteur, vous pouvez prendre connaissance des limites en consultant la carte Geoportail.

En général, elle est de 150 mètres maximum. Par contre, elle peut être abaissée dans certaines zones à proximité des aires d'hélicoptères ou aérodromes. Pour les aéroports et aérodromes, il faut faire attention, la distance à respecter dépend de la taille des pistes.

Carte des sites sensibles : <http://www.aip-drones.fr/>



6) Existe-t-il des zones dites sensibles dans lesquelles il est interdit de voler ?

Oui. Parmi ces zones, il y a des centrales nucléaires, les bâtiments militaires et médicaux, certaines usines précises, les écoles, les établissements de secours...

Il est également interdit de filmer dans certains endroits, qui sont répertoriés dans l'arrêté du 30 octobre 2017. Au nombre de 247, il est interdit de procéder à des prises de vue aériennes, photographiques et cinématographiques de ces établissements. Par contre, ce n'est pas parce qu'il est interdit de filmer une zone, que vous ne pouvez pas la survoler, même si cela reste rare. Veuillez à bien consulter les arrêtés pour ne pas commettre d'impair.

7) Qu'est-ce que je risque si je fais une prise de vue illégale d'une zone sensible ?

Selon l'article L6232-4 du Code des transports, la peine maximale s'élève à 75 000 euros d'amende pour 1 an de prison. Ne plaisantez pas avec cette règle un conseil...

8) Il paraît qu'il ne faut pas voler sans vue directe sur le multirobot. Qu'en est-il réellement ?

Vous devez toujours garder votre drone en vue directe, tant que cela est respecté il n'y a pas de distance particulière à respecter. Exception faite des vols automatiques et en immersion.

9) Puis-je faire voler mon drone la nuit ?

C'est interdit. Sauf dans votre jardin ou à l'intérieur de votre maison.

10) Faut-il une autorisation pour faire voler un drone ?

Non, tant que vous restez dans le cadre d'une utilisation civile (de loisir).

11) La loi Drone d'octobre 2016 est-elle la remplaçante des textes parus précédemment à ce sujet ?

Cette loi ne fait que s'ajouter aux deux arrêtés mis en place en 2015, chacun est toujours valable.

13) Puis-je faire **des vols en immersion**, c'est-à-dire pilotés via le retour caméra disponible à partir du drone ?

Oui, à condition **d'avoir quelqu'un qui soit là pour garder l'appareil en vue**, en plus de vous, et cela afin de respecter la règle qui impose de garder l'appareil en vue.

13) **Puis-je filmer des personnes** avec mon drone ?



Règles à connaître pour l'utilisation d'un drone



Comme pour tout, **vous devez respecter le droit à l'image et à la vie privée** de chacun, il faut donc les prévenir de votre intention.

Il est néanmoins absolument interdit de filmer quelqu'un dans un espace privé (filmer à la fenêtre de quelqu'un par exemple, pas très discret en plus avec un engin bourdonnant...), c'est inscrit dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

14) Puis-je faire voler mon drone depuis un véhicule en mouvement ?

Utiliser un drone en voiture, bateau, scooter ou moto est interdit d'après l'arrêté Conception, Annexe I, 1)

15) Puis-je laisser un drone voler en mode automatique, c'est à dire avec un itinéraire programmé ou configuré en suivi de personne ?

Oui, mais encore une fois, à condition d'avoir une vue directe sur l'appareil et de pouvoir le contrôler quoi qu'il arrive. Si vous faites un suivi, confiez la radiocommande à un partenaire qui sera capable de maîtriser le drone en cas de nécessité. Votre drone pèse moins de 2 kilos, et vous évoluez à moins de 50 mètres de hauteur et 200 mètres de distance? La reprise de contrôle peut s'arrêter à des manœuvres d'urgence (Arrêté Conception, Annexe I, 1)

16) Puis-je voler dans une réserve naturelle ou un parc national ?

Chaque parc national et réserve naturelle impose ses propres règles sous forme de décrets. La plupart du temps, **le vol dans ces zones est interdit** à tout engin motorisé.

Cependant, **il n'est pas interdit de survoler les parcs régionaux.**

17) Dois-je avoir un diplôme pour piloter un drone de loisirs ?

<800 g, pour le moment, aucun diplôme n'est donc obligatoire.

18) Dois-je faire enregistrer ou immatriculer mon drone ?

Pour l'enregistrement, la loi Drone d'octobre 2016 le prévoit pour les appareils de plus de 800 grammes mais rien n'est encore appliqué. Un décret officialisera cette mesure et indiquera les modalités d'enregistrement en ligne d'ici peu. L'immatriculation, elle, n'est obligatoire que pour les drones de plus de 25 kilos (Loi Drone, octobre 2016, article 1).

19) La police peut-elle me confisquer mon drone ?

C'est possible, il faut se fier à la loi Drone d'octobre 2016, article 5. Rien ne les oblige à vous le rendre par la suite.



Règles à connaître pour l'utilisation d'un drone



20) Si je ne respecte pas la réglementation, quels sont les risques ?

Tout dépend de l'infraction. Si vous allez à l'encontre de la vie privée d'autrui, vous risquez 45 000€ d'amende et 1 an de prison.

Si vous survolez une zone interdite, même sans le faire exprès, vous risquez jusqu'à 6 mois de prison et 15 000€ euros d'amende. Par contre, si les faits tendent à prouver que le survol était intentionnel, la peine passe à 1 an de prison et 45 000€ d'amende.

De plus, si vous manquez aux règles de sécurité du drone, c'est punissable de 75 000€ d'amende et d'1 an de prison. Bien sûr, toutes ces peines sont les peines maximales encourues, mais dans les faits, la justice rend des jugements bien en dessous de ces chiffres théoriques. Soyez sérieux ici et ne faites pas n'importe quoi, il serait dommage de payer à titre d'exemple !

21) Existe-t-il des règles pour voler en intérieur ?

Non, le propriétaire des lieux est seul maître à bord en ce qui concerne le vol de drone. Seul l'espace aérien est soumis à réglementation.

Par contre, si un public assiste aux vols, l'article 3 de l'arrêté Espace stipule qu'il faut se soumettre aux règles des manifestations aériennes.

22) Puis-je survoler des animaux ?

Dans les arrêtés de 2012, c'était interdit. Mais cette règle a disparu lorsque les deux arrêtés de 2015 ont vu le jour. Par contre, n'oubliez pas qu'il s'agit d'êtres vivants et que vous devez les respecter. Ne les gênez pas et évitez de les paniquer. D'ailleurs, il est utile de préciser que les arrêtés de 2012 ont tous été remplacés par les arrêtés de 2015, il ne faut donc plus s'y référer.

23) Je souhaite faire du drone dans mon jardin, mais j'habite en ville. Quelles sont les règles ?

La réglementation interdit les vols en agglomération, certes, mais au-dessus de l'espace public. Votre jardin, bien qu'en ville, constitue votre espace privé. Vous êtes donc autorisé à l'utiliser dans votre jardin.

Cependant, si votre drone sort de votre espace privé et qu'il provoque un accident, même involontaire, vous êtes responsables pénalement. La notice Loisir en 10 points et le guide de l'Aéromodélisme font référence au vol dans un espace privé, avec un petit drone, avec des limites de vitesse, de hauteur, et sans avoir de public, mais sans préciser pour autant le poids maximum du drone, les plafonds de hauteur ou autre... Difficile de poser les vraies bases de la réglementation dans ce cas précis !

24) Y a-t-il une distance réglementaire à surveiller entre mon drone et la route ? Et entre mon drone et une personne ?



Règles à connaître pour l'utilisation d'un drone



La réglementation ne fait état d'aucune restriction concernant la distance entre un drone de loisir et une route. Pourtant, les professionnels ont une limite de 30 mètres à respecter vis à vis d'une voie express ou autoroute. Malgré ce vide d'interdiction pour les drones de loisir, mais il peut être très dangereux de faire voler un drone à proximité d'axes routiers, alors il vaut mieux s'abstenir complètement pour éviter tout accident.

Entre une personne et vous, il n'y a pas de distance à respecter, la seule obligation étant de ne pas survoler les autres personnes. Une distance minimum de 30 mètres par rapport à autrui doit être respecté pour les professionnels.

25) Dois-je contracter une assurance pour utiliser mon drone de loisir ?

Il peut effectivement être utile d'être assuré, car lorsque vous pilotez votre drone, vous engagez votre responsabilité en cas d'incident ou de dégâts humains ou matériels.

Votre assurance multirisque couvre peut-être l'aéromodélisme, sous conditions, à vous de vous renseigner auprès de votre organisme d'assurance.

Sites de références :

Extraits des sites : www.amateursdedrones.fr <https://www.legifrance.gouv.fr>

[Lien](#) pour télécharger le manuel d'usage du drone de loisir ou :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide_drones_activites_particulieres.pdf

- La [Fédération Professionnelle du Drone Civil \(FPDC\)](#)
- [DGAC \(direction générale de l'Aviation civile\) :](#)
- [CNIL \(Commission nationale de l'informatique et des libertés\)](#)
- [FFAM \(Fédération Française d'AéroModélisme\)](#)
- [FPDC \(Fédération Professionnelle du Drone Civil\)](#)